



PREVENTION DU RISQUE ROUTIER EN « MISSION »

L'ETAT DES LIEUX

L'accident routier du travail est à la fois un accident du travail et de la route. La branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité Sociale est compétente pour l'aspect « accident du travail ».

La gestion de l'accident de la route obéit à des règles de droit qui découlent entre du code de la route. Les accidents routiers professionnels représentent aujourd'hui environ 3 % des accidents du travail et plus de 20 % de l'ensemble des accidents mortels pour le régime général de la Sécurité sociale.

Ils concernent les commerciaux, les routiers ou les coursiers mais aussi beaucoup d'autres salariés qui se déplacent pour leur travail dans les secteurs du BTP, de l'aide et soins à domiciles.

Au-delà des risques de dommages corporels en cas d'accident de la route, le conducteur est également exposé à des risques physiques, posturaux, chimiques et psychosociaux.

UN ENJEU POUR LES SALARIES

Le salarié conducteur est regardé, sur l'espace public, comme un conducteur. Cela signifie que son statut de salarié ne l'exonère pas de son éventuelle responsabilité civile et pénale et qu'il est soumis à l'ensemble des obligations du code de la route.

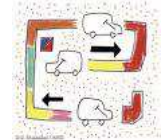
De plus, la perte de ses points peut le priver d'emploi si le permis de conduire, qu'il possède est considéré comme un élément substantiel de son contrat de travail.

UN ENJEU POUR LES EMPLOYEURS, PRIVES ET PUBLICS

L'employeur, même s'il n'est pas personnellement présent dans le véhicule, sera la plupart du temps « appelé en la cause » en cas d'accident routier ayant entraîné un dommage pour des personnes, qui peuvent être ou non des salariés de l'entreprise. Ceci est lié au fait que le conducteur-salarié est son préposé, et qu'il existe un lien spécifique créé par le contrat de travail, le lien de subordination. Ce lien n'est pas rompu lorsque le salarié, dans le cadre d'une mission fixée par l'employeur, conduit un véhicule sur la voie publique.

Conduire est un acte de travail. Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, l'entreprise doit donc prendre en compte les risques qui y sont associés au même titre que les autres risques. Ils seront ensuite intégrés au document unique qui permettra de définir un plan d'actions adapté.

Pour mettre en place une prévention du risque routier efficace, l'employeur a intérêt à initier une démarche prenant en compte 4 managements, le véhicule, l'environnement des déplacements dont la gestion des communications, des conducteurs et l'organisation des déplacements.



UN « CODE DE BONNES PRATIQUES POUR LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER EN MISSION »

Cette approche s'inspire des principes généraux de prévention du code du travail :

1. Evaluer les risques.
2. Eviter les risques.
3. Réduire l'exposition au risque en utilisant des moyens de transport adaptés.
4. Inciter à avoir des véhicules appropriés.
5. Préparer les déplacements pour que les salariés puissent prendre la route dans des conditions aussi sûres que possible.
6. Communiquer en sécurité.
7. Informer et sensibiliser les salariés.

Cette approche préconisée par la commission accident du travail de l'assurance maladie est un support pour aider l'entreprise à réduire les risques inhérents au risque routier en mission et constitue le fondement des 7 propositions suivantes :

7 PROPOSITIONS POUR PREVENIR LE RISQUE ROUTIER EN MISSION

1. L'évaluation du risque

Il est rappelé que le risque routier encouru par le salarié en mission fait partie intégrante des risques professionnels; à ce titre il est pris en compte dans le cadre du Document unique.

2. L'évitement du risque

Pour éviter l'exposition des salariés au risque routier, il convient de mettre en place, lorsque cela est possible, des solutions alternatives au déplacement telles que par exemple des audio ou des visioconférences.

3. La réduction de l'exposition au risque

Organiser le travail pour réduit l'exposition aux risques en rationalisant les déplacements effectués afin d'en limiter l'ampleur.

Il appartient au chef d'entreprise de définir les moyens de transport les plus appropriés pour chaque séquence de déplacement (avion, train, véhicule automobile), de manière à minimiser l'exposition au risque. La réduction de l'exposition au risque routier peut être obtenue par la mise en place de règles de gestion limitant le déplacement par la route au delà d'une certaine distance ou d'un certain temps de conduite.

4. Des véhicules appropriés

Les véhicules utilisés dans le cadre du travail doivent être adaptés à la fois au déplacement et à la tâche à réaliser.

Ils doivent être aménagés et équipés pour permettre l'exécution des tâches dans les meilleures conditions de sécurité.

Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. La périodicité des vérifications doit tenir compte des conditions d'utilisation des véhicules.

Il appartient au salarié qui utilise un véhicule de vérifier son bon état de marche apparent, et d'alerter l'employeur en cas de problème.



5. Lors de l'emploi d'un véhicule automobile, préparer les déplacements afin de réduire l'exposition aux risques

- Calculer le temps de déplacement en intégrant en particulier les temps de repos nécessaires, le respect des règles du code de la route par le salarié et l'état des routes (travaux, conditions météorologiques...).
- Préconiser des itinéraires qui encouragent chaque fois que cela est possible l'usage des voies autoroutières.

6. Un protocole pour communiquer en sécurité

Le risque d'accident est plus important si on téléphone en conduisant, et ceci même avec un dispositif « Bluetooth » le chef d'entreprises doit interdire l'usage du téléphone mobile en conduisant.

Un protocole permettant de gérer sans danger les communications téléphoniques doit être établi par l'entreprise.

7. Des salariés ayant acquis les compétences nécessaires pour conduire en sécurité

Mettre en place des plans de formation spécifiques :

- afin d'améliorer les compétences des salariés à la conduite en sécurité.
- aux gestes de premiers secours qui permettent de limiter les conséquences des accidents déjà survenus.